



OREZONE

Politique de responsabilité sociale de l'entreprise

Orezone Gold Corporation (« Orezone ») croit qu'un engagement envers la durabilité et la responsabilité sociale est fondamental pour son succès en tant que société minière. L'engagement communautaire et le respect de la culture et du bien-être de nos communautés locales sont d'une importance fondamentale et les pierres angulaires de la philosophie d'entreprise d'Orezone. Nous cherchons à créer des environnements propices à l'amélioration des conditions de vie en investissant dans des projets communautaires, la création d'emplois, la formation et l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés. Orezone s'engage à se conformer aux Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (« GIIP ») et aux exigences des Principes de l'Équateur tels qu'établis à la date de la présente politique. Cette politique s'applique à la Société et à l'ensemble de ses filiales, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et sous-traitants.

Nous veillerons à ce que chaque employé, entrepreneur, consultant et fournisseur comprenne ces principes qui seront appliqués en s'engageant à :

1. Soutenir et s'assurer que tous les employés s'engagent à créer une culture du développement durable, de manière à ce qu'elle se reflète dans nos opérations et dans nos processus de gestion et de prise de décision ;
2. Créer des partenariats durables avec nos communautés locales à chaque étape de nos opérations. Celles-ci seront fondées sur le respect de la dignité humaine et des droits de l'individu et des communautés, sur le respect et la confiance mutuels, sur des objectifs convenus et sur une participation partagée.
3. Motiver les employés à s'efforcer d'améliorer continuellement le développement communautaire et la performance économique ;
4. Sensibiliser les employés et les fournisseurs afin d'assurer le respect des communautés dans lesquelles nous opérons, des droits de l'homme, ainsi que des cultures et des valeurs locales ;
5. Identifier et gérer, dans notre zone d'influence, y compris ceux liés à l'utilisation du personnel de sécurité, les risques liés aux droits de l'homme conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ;
6. Identifier et élaborer des plans de préparation et d'intervention en cas d'incidents imprévus susceptibles d'affecter les communautés locales et les parties prenantes ;
7. Identifier les risques pour la santé et la sécurité communautaires liés aux activités du projet et

- élaborer des plans pour éviter, atténuer et gérer ces risques ;
8. Veiller à ce que, là où les ménages sont touchés par un déplacement économique ou physique, des programmes de remplacement des moyens de subsistance soient mis en œuvre afin que les personnes touchées soient au moins mieux loties qu'elles ne l'étaient avant l'exploitation minière ;
 9. Dans la mesure du possible, et conformément à nos ententes minières, promouvoir l'emploi de personnel local sur nos sites miniers et exiger des entrepreneurs et des fournisseurs de biens et services qu'ils fassent de même ;
 10. Respecter la liberté syndicale et le droit à la négociation collective ;
 11. Travailler avec les communautés locales et d'autres parties prenantes pour développer des opportunités économiques et des projets alternatifs productifs en développant des compétences à long terme ; et
 12. Périodiquement, mais au moins une fois par année, soumettre un rapport sur les réalisations d'Orezone en matière de responsabilité sociale au Comité de l' environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable.

**Révisé et approuvé par le conseil d'administration
28 juin 2018**